

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction du développement urbain un skate park, 34, 36, rue Jean-Pierre Chevrot à Lyon 7°.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation du parc de Gerland. Elle comprend la construction d'une halle d'évolution de 1 540 mètres carrés couverte avec des locaux annexes et l'aménagement d'une aire d'évolution extérieure de 2 520 mètres carrés. La maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet d'architecture Garbit et Blondeau.

Cette opération comprendrait 13 lots séparés, répartis de la façon suivante :

Numéro du lot	Désignation
1	gros-oeuvre
2	charpente bois
3	couverture-zinguerie
4	étanchéité
5	bardage bois, menuiseries bois, occultations
6	métallerie
7	cloisons, doublages, plafonds, peintures
8	carrelage, faïence
9	revêtement de sols coulé
10	revêtement de sol extérieur
11	plomberie
12	chauffage, VMC
13	électricité courants forts et faibles

Cette opération de réalisation des bâtiments du skate park représente un montant estimé à 12,6 MF TTC.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 4 juin 1998 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle du 16 juin 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - ces marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Les dépenses relatives au skate-park sont intégralement prises en compte par la ville de Lyon, dans le cadre de l'avenant à la convention de réalisation des équipements communaux, passé entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine et approuvé par le conseil de communauté le 16 juin 1998.

5° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 453 233 - fonction 653.

6° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 458 133 - fonction 653 - opération 0265 - centre budgétaire 6901 - centre de gestion 432 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,